

**Procès-verbal du Conseil Municipal du
Lundi 25 septembre 2023**

Date de la convocation : 19/09/2023	L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire de la Commune d'Andé.
<div align="center">  ANDÉ </div>	<p>Étaient présents : MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, MALVOISIN, DESPLANQUE : Présent pour les délibérations 33/2023 et 34/2023. Mmes : BARBARAY, GOSSE, JACOB, LEPAGE, PICOS, PLAZANET, FERAILLE : Présente pour les délibérations 31/2023 à 36/2023.</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : M. SIAUSSAT à Mme GOSSE M. DESPLANQUE à M. DAUSTER (pour les délibérations 35/2023 à 42/2023) Mme FERAILLE à M. MOGLIA (pour les délibérations 37/2023 à 42/2023)</p> <p>Secrétaires de séance : Mme LEPAGE Barbara</p>

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Numéro	Objet	Décision CM
31/2023	Proposition bornage parcelles B 205 et B 206 – Devis AGEOSE (M. DESPLANQUE étant concerné par la délibération, il n'a pas part au débat et vote)	Approbation
32/2023	Achat d'une bande de terrain – Parcelle B 206 (M. DESPLANQUE étant concerné par la délibération, il n'a pas part au débat et vote)	Approbation
33/2023	Achat des parcelles ZA 92, ZB 123, ZB 125, et ZB 137	Approbation
34/2023	Achat des parcelles B 1668 et A 1695	Approbation
35/2023	Décision modificative budgétaire N°1	Approbation
36/2023	Décision modificative budgétaire N°2	Approbation
37/2023	Convention de fourniture de repas livrés – La Normande	Approbation

38/2023	Fourniture de repas pour les accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure – Convention 2023/2024	Approbation
39/2023	Tarifs des repas au 1^{er} septembre 2023	Approbation
40/2023	Avis du CM d'Andé sur le projet de modification N°3 du PLUiH, tenant lieu de programme local de l'habitat	Approbation
41/2023	Rapport de la Commission Locale d'évaluation transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure	Approbation
42/2023	SIEGE : Programmation 2024	Approbation

La séance est levée à 22h57.

Publié le 03/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

31/2023

SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation :
19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	1
Votants	14

Étaient présents :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, MALVOISIN

Mmes BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, JACOB, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents avant donnés pouvoirs :

M. SIAUSSAT à Mme GOSSE

Secrétaire(s) de séance : Barbara LEPAGE



ANDÉ

Objet : PROPOSITION BORNAGE PARCELLES B 205 et B 206
DEVIS AGEOSE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que M. DESPLANQUE étant concerné par cette délibération, il ne prendra pas part au débat et au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 01/2023, du mercredi 4 janvier 2023, concernant la prise de possession d'un immeuble sans maître – Parcelle B 205.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que des travaux pour les eaux pluviales ont débuté sur cette parcelle.

Dans le cadre de l'aménagement de cette parcelle, il y a lieu de faire un bornage des parcelles B205 et B206. Le projet de la Commune est de :

- ✿ Délimiter la partie des travaux,
- ✿ Réaliser un passage piéton,
- ✿ Permettre l'emprise d'un futur trottoir,
- ✿ Vendre le reliquat non utilisé de cette parcelle.

Monsieur le Maire présente le devis d'Agéose, Géomètre, pour un montant de 2220 € HT (2664 € TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De valider le devis d'AGEOSE,
- D'autoriser M. Le Maire à signer le devis,
- A effectuer toutes les démarches nécessaires pour la division parcellaire des parcelles.

Délibération votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
M. MOGLIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

32/2023

SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation :
19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	1
Votants	14

Étaient présents :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, MALVOISIN.

Mmes BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, JACOB, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents ayant donné(s) pouvoir(s) :

M. SIAUSSAT à Mme GOSSE

Secrétaire(s) de séance : Barbara LEPAGE



ANDÉ

Objet : ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN - PARCELLE B 206

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que M. DESPLANQUE étant concerné par cette délibération, il ne prendra pas part au débat et au vote de cette délibération.

En vue de permettre la réalisation d'un futur trottoir (Route de Muïds) sur la parcelle B 205 et B 206, il y a lieu d'acquérir une bande de terrain de la parcelle B 206, propriété de M. DESPLANQUE Martial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet achat,
- D'acquérir la bande de parcelle qui sera bornée sur la parcelle B 206, au prix de 1 € le m²,
- Indique que le bornage et les frais de notaires seront à la charge de la Mairie,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant l'achat de ces parcelles.

Délibération votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
M. MOGLIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

33/2023

SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation :
19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	1
Votants	15

Étaient présents :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes BARBARAY, FERAÏLLE, GOSSE, JACOB, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents ayant donné pouvoirs :

M. SIAUSSAT à Mme GOSSE.

Secrétaire(s) de séance : Barbara LEPAGE



ANDE

Objet : ACHAT DES PARCELLES ZA 92. ZB 123. ZB 125. ZB 137.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que M. LEVEQUE est décédé. La mairie a pris contact avec son héritière, et le notaire chargé de la succession afin de leur faire connaître la volonté d'achat de parcelles, appartenant à M. LEVEQUE, pour régularisation.

Les parcelles concernées sont les parcelles ZA 92, ZB 123, ZB 125, et ZB 137.

Cet achat a pour but de régulariser plusieurs situations :

- ZA 92 : Parcelle utilisée partiellement pour la voirie et le "Rond-point" de retournement pour le lotissement "Les Grands Bois" (suite à un accord entre le Chêne Jaunet -lotisseur- et M. LEVEQUE).
- ZB 123 et ZB 125 : Il s'agit d'une ancienne carrière, qui fait partie du "triangle déversoir" des eaux de l'ancienne station d'épuration, et des eaux pluviales du lotissement "Les Courtains". La Commune est déjà propriétaire des autres parcelles de ce triangle. D'autre part, c'est l'Agglomération Seine-Eure qui assure l'entretien de ces parcelles pour le compte de la Commune.
- ZB 137 : Cette parcelle est en réalité une route créée par les Carrières pour les besoins de leur exploitation, et qui est utilisée par les usagers depuis des dizaines d'années (depuis la fin de l'exploitation des carrières). C'est la Commune qui assure la maintenance de cette voie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'achat des parcelles ZA 92, ZB 123, ZB 125 et ZB 137,
- D'acquérir ces parcelles, au prix de 1 € le m²,
- Indiquer que les frais de notaires seront à la charge de la Mairie,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant l'achat de ces parcelles.

Délibération votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
M. MOGLIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

34/2023

SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation :
19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	1
Votants	13

Étaient présents :

MM MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, JACOB, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents avant donnés pouvoirs :

M. SIAUSSAT à Mme GOSSE

Secrétaire(s) de séance : Barbara LEPAGE



ANDÉ

Objet : ACHAT DES PARCELLES B 1668 et A 1695.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que M. BENECCHI vend le terrain situé Route d'Herqueville.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'une division parcellaire, en 2014, il avait été convenu d'une cession de bande de terrain le long de la Route d'Herqueville, pour l'élargissement de la voirie, et la réalisation de trottoir le long de la RD 11.

Dans le cadre de la vente des parcelles actuelles, la Mairie a fait savoir au notaire, qu'elle demande la cession des parcelles B 1668 et A 1695, à la mairie d'Andé, pour 1 € du m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet achat,
- D'acquérir les parcelles B 1668 et A 1695, au prix d'1€ le m²,
- Indique que les frais de notaires seront à la charge de la Mairie,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant l'achat de ces parcelles.

Délibération votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
M. MOGLIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES

35/2023

SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation :
19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois,

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	2
Votants	15

Le lundi vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM. MOGLIA; MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, MALVOISIN.

Mmes BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, JACOB, LEPAGE, PICOS, PLAZANET

Absents ayant donné pouvoir :

M. SIAUSSAT à Mme GOSSE,
M. DESPLANQUE à M. DAUSTER.

Secrétaire(s) de séance : Barbara LEPAGE



ANDE

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur Le Maire informe la Conseil Municipal que M. DESPLANQUE doit partir pour des obligations personnelles, et donne un pouvoir à M. DAUSTER, pour la suite du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'année 2023, il y a lieu prendre une décision modificative budgétaire :

Fonctionnement			Fonctionnement		
DEPENSES			DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
011	615221	-30 000 €	011	60612	+30 000 €

Le Conseil Municipal constate que la hausse des tarifs de l'énergie se poursuit et devient intolérable. Le budget 2023 de compte (55 000€) avait déjà subit une hausse inquiétante par rapport à 2022. L'ajout de ces 30 000€ revient pratiquement à doubler ce budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Délibération votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES

37/23

SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation :
19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	3
Votants	15

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, GOSSE, JACOB, LEPAGE, PICOS, PLAZANET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. SIAUSSAT à Mme GOSSE,
M. DESPLANQUE à M. DAUSTER,
Mme FERAILLE à M. MOGLIA.

Secrétaires de séance : Barbara LEPAGE



ANDÉ

Objet de la délibération : **CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS LIVRES – LA NORMANDE.**

Monsieur Le Maire informe la Conseil Municipal que Mme FERAILLE doit partir pour des obligations personnelles, et donne un pouvoir à M. MOGLIA, pour la suite du Conseil Municipal.

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a reçu un courrier de la Société La Normande (prestataire des repas de cantine et de centre de loisirs), en date du 10 août 2023, nous informant d'une augmentation de 9,3 %, du coût du repas, au 1^{er} septembre 2023.

Afin de ne pas subir cette nouvelle augmentation, la Société La Normande a été sollicitée par la mairie, pour trouver une solution afin de réduire le coût de l'augmentation. Au terme d'une négociation, les menus porteront toujours sur 5 composants, mais lors de la commande des repas, la mairie choisira 4 composants (au choix entre une entrée, un fromage, ou un dessert), ainsi qu'une diminution de pain. Ces changements ont permis de limiter les effets de l'augmentation à 1,76%.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à ces changements les tarifs seront appliqués au 1^{er} septembre 2023 de :

- Le prix unitaire du repas est fixé, pain compris, à 3,259 € HT pour tous les enfants et les animateurs.
- Le prix unitaire du pique-nique est fixé à 4,512 € HT pour tous les enfants et les animateurs.

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de fourniture de repas pour les accueils de loisirs.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

ACCEPTE la convention de fourniture de repas livrés par La Normande.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fourniture de repas livrés de La Normande.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Et les membres présents ayant signé au registre.

Délibération votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

38/23

SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation :
19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	3
Votants	15

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, GOSSE, JACOB, LEPAGE, PICOS, PLAZANET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. SIAUSSAT à Mme GOSSE,
M. DESPLANQUE à M. DAUSTER,
Mme FERAILLE à M. MOGLIA.

Secrétaires de séance : Barbara LEPAGE



ANDÉ

Objet de la délibération : FOURNITURE DE REPAS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE – CONVENTION 2023/2024.

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, du centre de loisirs d'Andé, il y a lieu de signer une convention pour la fourniture des repas pour l'Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires), pour l'année 2023/2024. La commune d'Andé assurera la commande des repas tant pour ses besoins que pour ceux de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, en contrepartie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'engage à régler à la commune d'Andé le prix de chaque repas aux quantités réellement consommées. Il est précisé que la commune d'Andé appliquera à la Communauté d'Agglomération, le montant exact de la fourniture sans aucune majoration.

La mairie d'Andé se charge de choisir les menus en concertation avec le directeur de l'accueil de loisirs et de commander les repas en quantité suffisante selon les effectifs qui lui auront été communiqués à l'avance. La mairie d'Andé se charge de transmettre le nombre de repas consommés au moment de la facturation.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que suite au changement de tarification du prestataire des repas La Normande, au 1^{er} septembre 2023, il y a lieu d'actualiser les prix :

- Le prix unitaire du repas est fixé, pain compris à 3,259 € HT pour tous les enfants et les animateurs.
- Le prix unitaire du pique-nique est fixé à 4,512 € HT pour tous les enfants et les animateurs.
- La commune d'Andé émettra trimestriellement à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un titre de recette correspondant aux repas consommés.

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de fourniture de repas pour les accueils de loisirs.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention joint en annexe à la présente délibération,

ACCEPTE la convention de fourniture de repas pour les accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fourniture de repas pour les accueils de loisirs, ainsi que tout éventuel avenant s'y rapportant, pour l'année 2023/2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Et les membres présents ayant signé au registre.

Délibération votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Jean-Marc MOGLIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

39/23

SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation :
19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	3
Votants	15

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, MALVOISIN,

Mmes : BARBARAY, GOSSE, JACOB, LEPAGE, PICOS, PLAZANET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. SIAUSSAT à Mme GOSSE,
M. DESPLANQUE à M. DAUSTER,
Mme FERAILLE à M. MOGLIA.

Secrétaires de séance : Barbara LEPAGE



ANDÉ

Objet de la délibération : TARIFS DES REPAS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du tarif cantine est de 4,79€ pour les enfants d'Andé, et de 5,07€, pour les enfants extérieurs.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'augmentation de prestataire des repas a été limitée à 1,76%, au 1^{er} septembre 2023.

Compte tenu du calendrier, il est proposé de ne pas répercuter cette augmentation sur le 4^{ème} trimestre 2023. Un nouvel examen, des tarifs de cantine, sera fait en décembre 2023.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,
DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de cantine du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Délibération votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Jean-Marc MOGLIA



40/23

SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 19/09/2023	L'an deux mille vingt-trois, Le lundi vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.
NOMBRE DE MEMBRES	Étaient présents :
En exercice 15	MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, MALVOISIN,
Présents 12	Mmes : BARBARAY, GOSSE, JACOB, LEPAGE, PICOS, PLAZANET
Pouvoirs 3	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Votants 15	M. SIAUSSAT à Mme GOSSE, M. DESPLANQUE à M. DAUSTER, Mme FERAILLE à M. MOGLIA.
	Secrétaires de séance : Barbara LAPGE



ANDE

Objet de la délibération : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°23A05 en date du 5 janvier 2023, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°3 du PLUIH. Par délibération n°2023-20 en date du 9 février 2023 le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a défini les modalités de concertation de cette procédure.

Le PLUIH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans remettre en cause l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La modification n°3 du PLUIH a pour objet de :

- Procéder à des modifications du règlement écrit, de règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Les modifications réglementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'urbanisme sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUIH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUIH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

Le dossier de la modification n°3 du PLUIH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 12 juillet 2023.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 en conférant la compétence d'élaboration des documents d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUiH,

VU la délibération n°2021-115 en date du 27 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH pour la réalisation d'une résidence senior et d'une maison d'assistants maternels sur la commune de Martot,

VU la délibération n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°1 du PLUiH,

VU la délibération n°2023-169 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°2 du PLUiH,

VU l'arrêté n°23A05 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 5 janvier 2023 prescrivant la modification n°3 du PLUiH,

VU la délibération n°2023-20 en date du 9 février 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure définissant les modalités de concertation de la modification n°3 du PLUiH,

VU la délibération n°2023-173 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°3 du PLUiH,

CONSIDERANT que le projet de modification n°3 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'émettre

Un avis favorable sur la modification n°3 du PLUiH et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Délibération votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER

41/23

SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation :
19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	3
Votants	15

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, GOSSE, JACOB, LEPAGE, PICOS, PLAZANET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. SIAUSSAT à Mme GOSSE,
M. DESPLANQUE à M. DAUSTER,
Mme FERAILLE à M. MOGLIA.

Secrétaires de séance : Barbara LEPAGE



ANDÉ

Objet de la délibération : INTERCOMMUNALE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE - APPROBATION

RAPPORT

Monsieur le Maire Rapporte qu'en application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 11 juillet 2023 pour se prononcer sur la modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la commune d'Andé

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

DECISION

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

VU les Code général des impôts et notamment l'article 16909 nonies C paragraphe V,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

VU le rapport de la CLECT,

APPROUVE son contenu et le montant actualisé de l'attribution de compensation qui en résulte pour la commune d'Andé.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Et les membres présents ayant signé au registre.

Délibération votée à la majorité : 10 votes Pour, 5 Abstentions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

42/2023

SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation :
19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire de la Commune d'Andé.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	3
Votants	15

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DAUSTER, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, GOSSE, JACOB, LEPAGE, PICOS, PLAZANET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. SIAUSSAT à Mme GOSSE,
M. DESPLANQUE à M. DAUSTER,
Mme FERAILLE à M. MOGLIA.

Secrétaires de séance : Barbara LEPAGE



ANDE

Objet de la délibération : SIEGE : PROGRAMMATION 2024.**Exposé des motifs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: 5 333.00 €
- ✓ en section de fonctionnement: 0.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2024, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA.

**IDENTIFICATION**

Maitre d'oeuvre: Alexandra THEBAULT
Commune: ANDE
Chantier : Route Nationale et Route d'Hérqueville